



82% des restaurateurs déclarent être prêts à appliquer l'interdiction de fumer dans leurs établissements dès janvier 2008

Rubrique : actualités - Date : mardi 5 juin 2007

Avant l'interdiction définitive de fumer dans les lieux publics, l'association DNF fait le point sur les résultats d'une étude réalisée par l'antenne DNF-Alsace Moselle qui montre sur 2 ans l'évolution du comportement des professionnels de la restauration

Dans le cadre de la loi Evin et suite à son application partielle dans les lieux publics aéroports, gares, lycées, universités - depuis le 1er février 2007, l'association DNF se penche sur la situation des lieux publics débits de boissons, restaurants, hôtels, discothèques.. - assujettis à cette loi mais qui ont bénéficié d'un délai supplémentaire avant mise en application.

Ainsi, Marc Hirtz et Yannick Heintz, de l'association régionale DNF-Alsace-Moselle, ont décidé de réaliser une nouvelle étude* auprès de 3000 restaurants, brasseries et bars, entre 2005 et 2007 pour constater l'évolution des comportements de la profession dans la mise en application de la loi Evin. Ils ont notamment constaté que :

" Une large majorité de restaurateurs (82%) affirme être prête à respecter l'échéance du 1er janvier 2008 et donc au passage à des établissements sans fumée du tabac. En 2004 ils étaient seulement 25% à considérer favorablement l'interdiction de fumer. " 78% des restaurateurs affirment intervenir lorsqu'un client fume en dehors des zones réservées, ils n'étaient que 33% à le faire en 2004. " Les restaurants sans tabac représentent 18% des établissements enquêtés et leur nombre a triplé depuis le premier février .

Néanmoins, dans les actes, le comportement des restaurateurs n'est pas toujours conforme à leurs déclarations. Ainsi : " 37% des restaurateurs déclarent afficher le principe d'interdiction de fumer dans leurs établissements, ils étaient que 56% en 2004. Et dans la réalité, ils ne sont que 10%. " Seuls 23% des professionnels disposent d'un système de ventilation et pourtant 48% pensent qu'ils sont en conformité. En 2004, ils étaient 68% à penser que leur ventilation était en règle. " 59% des restaurateurs, contre 21% en 2004, déclarent proposer à leurs clients le choix d'une installation en zone « fumeur » ou « non fumeurs », en fait DNF a constaté qu'ils n'étaient que 23% à le faire. " 74% des restaurateurs donnent à leur personnel une information sur la loi Evin, ils n'étaient que 14% en 2004 à faire le lien entre tabagisme passif et amélioration des conditions de travail.

DNF, aux côtés des non-fumeurs depuis plus de 30 ans Sur le terrain depuis plus de 30 ans, DNF - subventionnée par le Ministère de la Santé, par la MILDT et reconnue de mission d'utilité publique - est la seule association qui oeuvre principalement dans le champ d'action de la protection des non-fumeurs. Elle veille à la bonne application de la loi notamment auprès de tous ceux qui, de par leur fonction (délégué du personnel, employeur, restaurateur&), sont confrontés aux problèmes liés à la co-existence des populations de fumeurs et de non-fumeurs au sein de leur établissement.

Depuis 2005, DNF a travaillé à l'élaboration d'un « kit d'information » contenant un dépliant de sensibilisation aux bénéfices de l'application de la loi au sein des restaurants, un guide d'aide à son application et des fiches pratiques pour les professionnels de la restauration.

Dans le cadre de cette campagne, DNF a également mis en ligne sur son site Internet, le premier guide « des bonnes adresses pour non-fumeurs » : un annuaire complet de restaurants 100 % Non-Fumeurs mais également des établissements qui respectent la loi sur tout le territoire Français. Ce guide répond à une véritable demande des internautes qui souhaitent favoriser les restaurateurs soucieux du confort et de la santé de leur clientèle. Chaque jour, en France, le tabagisme tue 180 personnes dont 7 n'ont jamais inhalé que la fumée des autres.

Rappel des obligations des restaurateurs « La personne ou l'organisme responsable des lieux fermés et couverts accueillant du public ou qui constituent des lieux de travail doit tenir compte de la nécessité d'assurer la protection des non-fumeurs » - Article R.3511-2 et R.3511-5 du Code de la Santé Publique.

* Méthodologie : " L'étude a été réalisée entre novembre 2006 et février 2007 auprès de 199 restaurateurs du Bas-Rhin (67) " La personne interrogée était le responsable de l'établissement " Un premier questionnaire avec 10 items a été rempli directement par le responsable " Un deuxième questionnaire avec 13 items, dont 10 identiques à celui du questionnaire restaurateur, a été rempli par l'enquêteur à la suite de sa visite de l'établissement " L'étude a été réalisée par DNF Alsace Moselle et l'analyse des résultats en collaboration avec le siège national.

Pour rappel DNF avait déjà mené en mars 2005 une campagne d'informations baptisée les restaurateurs . Une enquête nationale réalisée par TNS Direct pour DNF en octobre 2004 auprès d'un échantillon de 800 établissements de la restauration. l'Etude indiquait que :

- Plus de 44% des restaurateurs avouaient ne pas respecter la loi !
- 26% des établissements étaient encore entièrement fumeurs